

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF11 (Rect)

présenté par

M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I.- L'article 244 *quater* C du code général des impôts est supprimé.
- II.- Le 1° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est supprimé.
- III.- Au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, les mots : « et des allocations familiales » sont supprimés.
- IV.- Le VIII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est supprimé.
- V.- La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi dont l'inefficacité est avérée. Pour plus de lisibilité, de simplicité et d'efficacité, il est proposé de substituer à ce dispositif une suppression pure et simple de l'intégralité des cotisations patronales familiales.